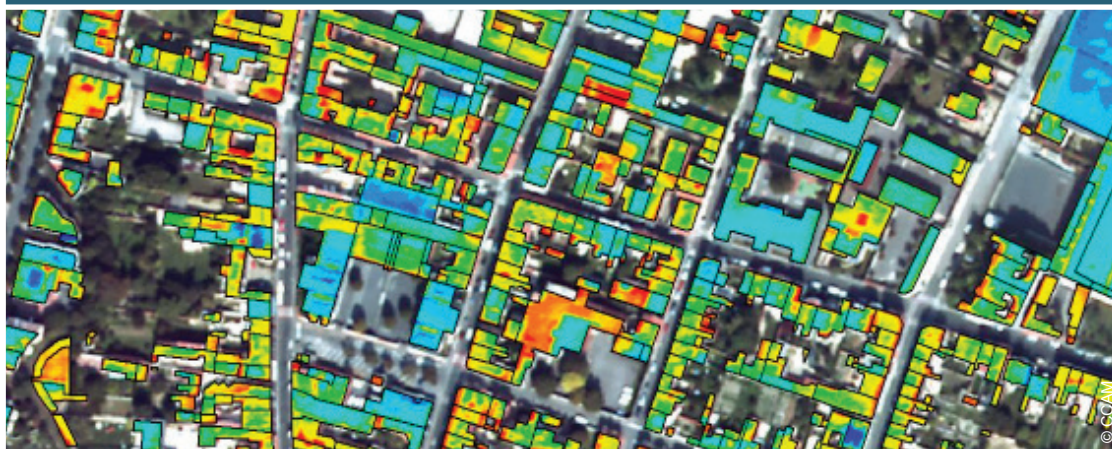


FONDS SPÉCIFIQUE « THERMOGRAPHIE AÉRIENNE »



OBJECTIF

Faciliter la réalisation de thermographies aériennes et ainsi accompagner la transition écologique des territoires en identifiant les principales déperditions énergétiques des logements et bâtiments publics.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Réalisation de thermographies aériennes.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements et travaux ;
- les achats d'équipement.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Taux de subvention : 50 % du coût TTC ;
- Aide financière plafonnée à 40 000 € par EPCI ;
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût de l'opération ;
- Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

> aux EPCI de la Somme

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles les EPCI qui souhaitent réaliser une thermographie aérienne à l'échelle de tout ou partie d'un territoire intercommunal localisé dans la Somme.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme ;
 - ✓ une note explicative précisant la localisation de l'étude thermographique aérienne ;
 - ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel ;
 - ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
 - ✓ le RIB du maître d'ouvrage.
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.
- Le dossier doit être transmis par voie postale.**

CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles les EPCI qui souhaitent réaliser une thermographie aérienne à l'échelle de tout ou partie d'un territoire intercommunal localisé dans la Somme.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Taux de subvention : 50 % du coût TTC.
Aide financière plafonnée à 40 000 € par EPCI.
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération.
- Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme.
 - ✓ Une note explicative précisant la localisation de l'étude thermographique aérienne.
 - ✓ La délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel.
 - ✓ Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération),
 - ✓ Le RIB du maître d'ouvrage.
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention du Conseil départemental : www.somme.fr



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71